

**VILLE
DE
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 01/07/2025
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 81 – 25**

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Rue du Paroir.

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA Montélimar - 69 134 – DARDILLY cedex agissant pour le compte d'ENEDIS (Affaire : 43589733) et ayant pour objet la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un compteur électrique.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise SOBECA Montélimar est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Rue du Paroir.*

du 14/07/2025 au 08/08/2025

- *Les travaux se feront en respectant nos prescriptions apposées sur l'accord technique ci-joint.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la

chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 01/07/2025

Le Maire,

Pierre COMBES



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : NYONS

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : MOAR VALENCE Adresse : 10 Avenue des Langories 26000 VALENCE Téléphone : 09 69 32 18 55 Adresse mél : drome-ardeche-moar-branchement@enedis-grdf.fr Télécopie : 04 75 80 13 70 N° affaire Enedis : 43589733
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : HORIZON 31 Adresse des travaux : RUE DU PAROIR 26110 NYONS Références cadastrales : Type de voie : Communale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : SOBECA (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : b.wieczorek@sobeca.fr Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Durée non connue ou non programmable
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	etude
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 15 Localisation : Sous trottoir ou accotement Technique de réalisation : Fonçage Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A VALENCE le 26/06/2025

Signature du demandeur
Nadia GUERNINE

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Servitudes de réseau créées dans la voie, voir si possibilité de passer par l'espace - vert plutôt que sur le trottoir.

Olivier TORIN


Accueil Raccordement Électricité
Enedis ARE Sillon Rhodanien

Mairie - Nyons
pl Joseph Buffaven
26110 Nyons

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00
Télécopie : 09 70 83 29 70
Adresse mél : sirho-are@enedis.fr
N° affaire Enedis : 43589733
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

VALENCE, le 26/06/2025

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

RUE DU PAROIR
26110 NYONS

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Nadia GUERNINE
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Enedis ARE Sillon Rhodanien
10 avenue des Langories - 26000 VALENCE
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 09 70 83 29 70
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

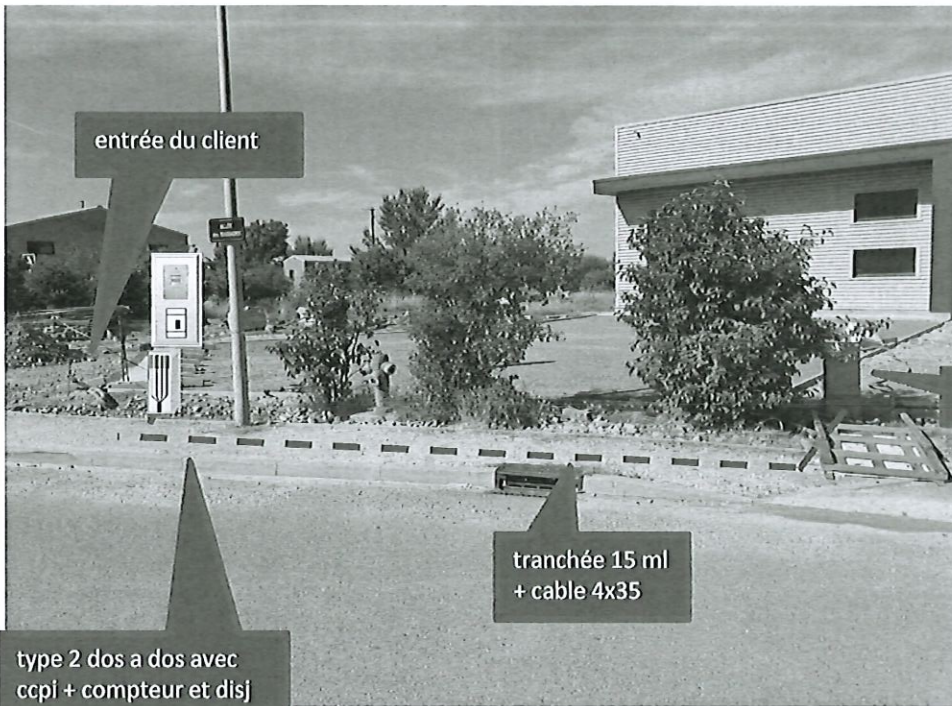


N° OSR :	43589733
Nom du client :	HORIZON 31
Lieux d'intervention :	NYONS

Matricule Compteur	
Index	
Puissance Contrat	12 kVA

ETUDE TECHNIQUE SOBECA

Chantier à réaliser dans le respect
des plans de prévention et IPS



type 2 dos a dos avec
ccpi + compteur et disj
mono



N° OSR :	43589733
Nom du client :	HORIZON 31
Lieux d'intervention :	NYONS

Matricule Compteur	
Index	
Puissance Contrat	12 kVA

ETUDE TECHNIQUE SOBECA

TRAVAUX A REALISER PAR ENEDIS:

BRT SOUT - TYPE 2 - LA: 15 m - 12 KVA

- Poser un ensemble de 2 bornes CIBE dos à dos (919)
- Poser la Borne (805) CIBE C/C 60A face au chemin, en limite de parcelle et au dos la Borne de Comptage Mono (918) avec LINKY + DJ 30-60A.
- Poser la Borne (805) CIBE C/C 60A face au chemin, en limite de parcelle
- Effectuer une tranchée de 15m en T1 entre la RMBT et l'emplacement de la borne CIBE C/C.
- Marquer le fourreau Liaison A avec des puces RFID
- Poser un ensemble de Module de Raccordement G3 Interchangeable (704) dans la RMBT et raccorder sous ITST

TRAVAUX A REALISER PAR LE CLIENT :

- Réaliser reprise d'installation : Pose et raccordement du câble entre le Disjoncteur dans borne en limite de parcelle et installation électrique

-

- poste grand tilleul
dipole 2622008223